

## **AVIS DE FUSION**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2022, les sociétés :

**AMA**, société anonyme au capital de 5.919.626,03 euros, dont le siège social est situé 130 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 489 626 283 RCS Rennes (Société Absorbante)

Et

**AMA OPERATIONS**, société par actions simplifiée au capital de 1.670 euros, dont le siège social est situé 130 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 106 291 RCS Rennes (Société Absorbée 1) ; ainsi que :

**AMA RESEARCH AND DEVELOPMENT**, société par actions simplifiée au capital de 1.670 euros, dont le siège social est situé 130 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 821 034 287 RCS Rennes (Société Absorbée 2).

Ci-après « Sociétés Participantes » ;

Les Sociétés Participantes ont établi un projet de fusion par voie d'absorption des sociétés AMA OPERATIONS et AMA RESEARCH AND DEVELOPMENT par la société AMA, aux termes duquel les Sociétés Absorbées transmettront la totalité de leur actif évalué à 8 020 845 euros contre la prise en charge de la totalité de leur passif évalué à 6 522 325 euros, soit un actif net transmis de 1 498 523 euros.

En application des dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, la fusion est soumise au régime de la fusion simplifiée et n'a donc pas donné lieu à approbation par décision collective des associés de la Société Absorbante. La fusion-absorption des Sociétés Absorbées sera rémunérée par l'attribution d'actions et donnera lieu à une augmentation du capital social de la Société Absorbante.

L'opération de fusion-absorption projetée aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1<sup>e</sup> janvier 2022 et sera réalisée le 1<sup>e</sup> novembre 2022.

Les Sociétés Absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, un exemplaire du projet de traité de fusion-absorption a été déposé le 30 septembre 2022 au greffe du tribunal de commerce de Rennes pour le compte des Sociétés Participantes.

Le présent avis et le projet de fusion relatifs à cette opération peuvent être consultés, sans frais, à compter du 30 septembre 2022 au siège social de chacune des Sociétés Participantes.

Fait le 30 septembre 2022,

Pour avis.